

Procès-verbal des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL de VILLARD-SALLET

Séance du 10 avril 2025

Le dix avril deux-mille vingt-cinq à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à la suite de la convocation adressée par Mr Le Maire, MESTRALLET Jean-Claude, le 24 mars 2025.

Présents : MM. MESTRALLET Jean-Claude, Aline MESTRALLET, Christophe ESQUENET, Sabine DIAS MAGALHAES, Caroline GUCHER, Nicolas COUTIER, Boban LECIC,
Absent excusé : Ronald VALLANT (Pouvoir donné à JC MESTRALLET)

La séance est ouverte à 19 H 30

Présence de 0 administré.

Conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Aline MESTRALLET est désignée secrétaire par le conseil municipal et accepte les fonctions.

En début de séance le compte-rendu de la séance du 7 février 2025 est approuvé par l'ensemble du conseil municipal.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Vote du compte administratif 2024**
- **Vote du compte de gestion 2024**
- **Affectation du résultat**
- **Vote des taux des impôts locaux**
- **Vote du budget 2025 +fongibilité des crédits**
- **Délibération demande de subvention auprès du Département pour la 5eme tranche de sécurisation du village**
- **Délibération jeux parc communal**
- **Délibération subvention Sylv'acctes**
- **Délibération mission temporaire d'archivage (CDG73)**
- **Délibération protection sociale complémentaire – mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé »**
- **Achat tondeuse**
- **Demande de subvention faite par l'association ARCADE**
- **Demande de RDV faite par le SDIS73**
- **Questions et informations diverses**

I. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 (délibération n°1)

M. le Maire soumet au conseil le compte administratif qui retrace et arrête les recettes et les dépenses réelles de l'exercice de l'année 2024. Il présente l'état des crédits ouverts, des réalisations et des restes à recouvrer ainsi que les résultats de clôture par section.

Puis il rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote et demande au conseil d'élire son président.

Le maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Aline MESTRALLET, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur MESTRALLET Jean-Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

Libellé	Fonctionnement	Investissement
Dépenses de l'exercice	217 172.28€	117.565.93€

Recettes de l'exercice	287 248.33€	310 926.12€
Report	+59 357.00€	+318 773.95€
Résultat de clôture	129 433.05€	512 134.14€
RAR		-110 805.83€
Résultat définitif	129 433.05€	+401 328.31€

2°/Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

II. COMPTE DE GESTION 2024 budget principal (délibération n°2)

Monsieur le maire présente au conseil le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Le Conseil municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III. Budget principal : affectation du résultat (délibération n°3)

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 129 433.05€

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice : 70 076.05€

B/ Résultat antérieurs reportés : 59 357.00€

Soit : C Résultat à affecter : 70 076.05€+ 59 357.00€= **129 433.05€**

D/ Solde d'exécution d'investissement

R001 : 512 134.14€

E/ Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement : - 110 805.83€

F Besoin de financement (E-D) = +401 328.31€

AFFECTATION R001 = D : 512 134.14€

1/ Affectation en réserves R1068 en investissement : 28 863.97€

2/ Report en fonctionnement R002 : 100 569.08€

IV. Vote du taux des taxes des contributions directes (délibération n°4)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des trois taxes, notamment : les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu cette année aux vues des bases de 2025 conformément à l'état 1259. Sachant que les bases nationales ont augmentées de 1.7% pour 2025.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, avec 7 voix pour une non augmentation (Boban LECIC, Sabine DIAS, Christophe ESQUENET, Caroline GUCHER, Ronald VALLANT et Jean-Claude MESTRALLET) et 1 voix pour une augmentation (Nicolas COUTIER) décide de maintenir les taux suivants :

➤ Applique les taux suivants :

	Taux année précédente (2024)	Taux voté (2025)	Bases (2025)	Produits
Taxe habitation (figée depuis 2019)	7.39 % (depuis 2018)	7.39 %	42 900	3 170€
Foncier bâti	27.84%	27.84 %	391 900€	109 105€
Foncier non bâti	84.94%	84.94 %	5 100€	4 332€
Produit des 3 taxes				116 607€

V. Vote du budget primitif principal 2025 (délibération n°5)

Monsieur Le Maire expose le contenu du budget primitif de l'année 2025 pour la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le **budget primitif principal 2025** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- fonctionnement (équilibré) 311 534.08€
- investissement (sur-équilibré) 595 614.16€ (Dépenses) et 629 314.70€ (recettes)

A noter que les investissements prévus en 2025, ne pourront se faire qu'avec les arrêtés de subventions accordés par l'Etat, la Région et le Département.

Autorise la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5% (hors chapitre 12)

VI. Délibération demande de subvention auprès du Département pour la 5eme tranche de sécurisation du village (Délibération N°6)

Le Maire rappelle le projet de la 5eme tranche de sécurisation du village.

Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une demande de subvention auprès des services du Département pour ce dossier.

Après réception de l'arrêté de subvention le planning des travaux sera défini.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet cité ci-dessus, ainsi que le calendrier prévisionnel,
- **Demande** au Département la subvention maximum pour la réalisation de ce projet,

VII. Délibération jeux parc communal (Délibération N°7)

Le Maire rappelle la subvention accordée par le Département d'un montant de 8 668€. Il convient d'avancer rapidement sur ce dossier car celle-ci ne sera pas prorogée si les travaux ne démarrent pas avant le

16/06/2025.

Un RDV permettant d'avancer a été programmer début mars 2025. Le devis de la société QUALI CITE s'élève à 21 430.32€ HT (25 716.38€ TTC).

L'installation des jeux doit intervenir dernière semaine de mai par l'entreprise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité,

- Accepte les devis de l'entreprise QUALI CITE à hauteur de 21 430.32€ HT (25 716.38€ TTC)
- Autorise le Maire à signer les devis et tous les documents relatifs à ce projet.

VIII. Délibération subvention Sylv'actes (Délibération n°8)

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025

La nature des travaux est la suivante : (nature, itinéraire sylvicole) Travaux de dégagement des plants installés en janvier 2021 dans la parcelle 2 de la forêt communale et application d'un répulsif à l'automne sur les plants résineux.

Itinéraire sylvicole numéro 1 : Peuplements de piémont

Le montant estimatif des travaux est 4190.20 € HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

Dépenses subventionnables 4190.20 € (nature et montant total)

- Montant de la subvention sollicitée auprès de Sylv'ACCTES 2000.00 euros
- Montant total des subventions 2000.00 euros
- Montant total du l'autofinancement communal des travaux subventionnés 2190.20 euros H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Sollicite l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux subventionnables
- Demande à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

IX. Délibération mission temporaire d'archivage (CDG73) (Délibération N°9)

Le Maire rappelle la délibération prise le 07/02/2025 concernant la mission archivage qui interviendra courant du 2eme semestre 2025.

Il présente le projet de convention proposé par le CDG73 et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de convention proposé par le CDG73 concernant la mission archivage,
- **Autorise** le Maire à signer la convention.

X. Délibération protection sociale complémentaire – mandatement du CDG73 afin de conclure une convention de participation sur le risque « santé » (Délibération N°10)

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts, par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) a lancé, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant de mandater le Cdg73 à cet effet.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de « Santé », une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du Cdg73 du 18 novembre 2024,

VU la délibération du Cdg73 en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2026,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation au titre du risque « Santé » au Cdg73, afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

Article 3 : s'engage à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

XI. Achat tondeuse (Délibération n°11)

Le Maire rappelle les 2 propositions de tondeuse reçues par l'entreprise BONFILS.

Les 2 sont de marque « John Deere ». La référence X167 R s'élève à 5 364.75€ HT et la référence X 350 R est à 6 583.50€ HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré avec 2 abstentions (Caroline GUCHER et Nicolas COUTIER), 2 voix contre (Ronald VALLANT et Jean-Claude MESTRALLET car vote pour le modèle X350R) et 4 voix pour :

- Accepte les devis de l'entreprise BONFLIS à hauteur de 5 364.75€ HT
- Autorise le Maire à signer le devis et tous les documents relatifs à ce projet.

XII. Demande de subvention faite par l'association ARCADE

Le Maire fait part aux élus de la demande de subvention faite par ARCADE du 21/01/2025. L'association sollicite la commune pour la somme de 200€.

A noter qu'en 2024 aucune subvention n'a été accordée à l'association ARCADE.

Ce point sera voté au prochain CM.

XIII. Demande de RDV faite par le SDIS73

En date du 23/01/2025 la commune a été sollicité par le SDIS73 afin d'organiser une rencontre lors d'une réunion de conseil municipal.

Il est proposé de faire intervenir le SDIS73 lors du CM de juin 2025.

XIV. Questions et informations diverses

a. Trail du 5 juillet 2025

L'association les foulées du Coisin organise 3 épreuves sportives (1 marche, 2 trails) le samedi 5 juillet 2025. Ces épreuves traverseront la commune avec un point de ravitaillement sur le parking des Tours.

b. Courrier boîtes aux lettres

Le Maire indique avoir reçu un courrier d'un administré concernant le déplacement de sa boîte aux lettres. Il rappelle que les boîtes aux lettres sont de la compétence de LA POSTE et non pas de la commune.

c. Tour Montmayeur

Le Maire et l'agent technique vont faire l'inventaire du bois nécessaire pour le plancher.

Une entreprise interviendra pour l'entretien des espaces verts autour.

Concernant la dalle le Maire prend contact avec les ABF.

d. Conseil économique CC CŒUR DE SAVOIE

Sabine DIAS indique que la prochaine commission économique est fixée au 22/04/2025 et à pour ordre du jour « le bail à construction, un outil au service du développement économique ? ».

e. Date prochaine fournée

La fournée de printemps aura lieu le 19/04/2025 au four communal.

f. Ciné plein air

Au vue des dates disponibles les élus ne souhaitent pas proposer une séance cette année. Le Maire se rapproche de la commune de la CROIX-DE-LA-ROCHETTE afin d'informer les élus.

g. Date prochain CM

La date du prochain CM est fixée au vendredi 16/05/2025 à 19h.

En l'absence d'autres questions, la séance est levée à 20H45.

La secrétaire de Séance
Aline MESTRALLET

Le Maire
Jean-Claude MESTRALLET

